

# Heures supplémentaires, attention danger

De nombreux salariés, par conscience professionnelle, se sentent obligés de venir plus tôt le matin sur leur site de travail ou de le quitter plus tard le soir.

Cette bonne volonté du salarié peut lui être répréhensible.

En effet, l'article 2 du Règlement Intérieur de notre Entreprise est bien clair :

Le salarié doit se conformer, strictement à ses horaires de travail.

Le non-respect du Règlement Intérieur est sanctionnable (art.2 et 3)



En effet, lors de la réunion des Délégués du Personnel de Toulouse, la Direction a été formelle : « Le salarié n'a rien à faire sur son lieu de travail en dehors de ses horaires de travail. »



De plus, en cas d'accident sur le lieu de travail ou lors du trajet-travail, la CPAM peut considérer que cet accident n'est pas un accident de travail et appliquer des pénalités voire opposer un refus de prise en charge.

Par contre, le salarié peut faire des heures supplémentaires sur autorisation express et écrite de son responsable hiérarchique.

Il est regrettable que la conscience professionnelle et l'investissement personnel des salariés ne soient pas récompensés et qu'au contraire ils puissent être pénalisés de leur bonne volonté.

C'est pourquoi, FO-Matmut alerte la Direction sur les conditions de travail de l'ensemble des sites Matmut qui, par surcroît de travail, sont parfois contraints, sans autorisation, de rester sur leur lieu de travail pour terminer leur dossier en cours ou avancer dans le retard accumulé faute d'effectif suffisant.

**NOUS CONSEILLONS EN OUTRE AUX SALARIÉS DE SE CONFORMER À LEURS HORAIRES ET FAIRE FIT DE LEUR CHARGE DE TRAVAIL. À LA MATMUT, TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS, ÇA N'EXISTE PAS...**

**SOYEZ VIGILANTS,  
PÊCHER PAR EXCÈS PEUT ÊTRE FATAL.**



**FO-Matmut, le syndicat qui vous informe.**

FO-Matmut, décembre 2011

**FO-Matmut Tél : 06 09 87 01 97**

**Internet : [www.fo-matmut.com](http://www.fo-matmut.com) Mail : [fo.matmut@gmail.com](mailto:fo.matmut@gmail.com)**